



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2019-030

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **Préfecture de police**

13-2019-02-01-001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière financière et comptable du préfet de police des Bouches-du -Rhône à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 3

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2019-01-31-002 - ARRETE DU 31 janvier 2019 AUTORISANT LA REPRÉSENTATION DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NIMES ET LA COUR D'APPEL DE NIMES (1 page)

Page 7

Préfecture de police

13-2019-02-01-001

**ARRÊTÉ** portant délégation de signature en matière  
financière et comptable du préfet de police des  
Bouches-du -Rhône à M. Luc-Didier MAZOYER,  
inspecteur général, directeur  
départemental de la sécurité publique des  
Bouches-du-Rhône



Marseille, le 1<sup>er</sup> février 2019

PREFECTURE DE POLICE  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
BUREAU DES  
RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

### **ARRETE**

**portant délégation de signature en matière financière et comptable du préfet de police des Bouches-du -Rhône à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône**

**Le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier DE MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 18 juin 2015 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick BLOUIN en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 18 avril 2017 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick BLOUIN en qualité de contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Luc-Didier MAZOYER en qualité, d'inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

VU la circulaire du 29 décembre 2016 relative à la modernisation du cadre de gestion des crédits hors titre 2 du programme 0176 ;

VU l'instruction du directeur général de la police nationale du 28 décembre 2015 relative à l'organisation des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 0176 Police Nationale ;

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'Unité Opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud, à l'effet de signer dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale 176 :

-les actes juridiques et les engagements juridiques hors marché concernant le fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône inférieurs à 25 000€ hors taxes.

- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, ainsi que tous les documents relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire, à la validation des décisions de dépenses, à la vérification et la constatation du service fait, ainsi qu'à l'ordre à payer au comptable.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc-Didier MAZOYER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

### **Article 3**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom et avec mon accord préalable, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

### **Article 4**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 5**

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> février 2019

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,

(signé)

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-31-002

ARRETE DU 31 janvier 2019 AUTORISANT LA  
REPRÉSENTATION DU PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHONE DEVANT LE TRIBUNAL DE  
GRANDE INSTANCE DE NIMES ET LA COUR  
D'APPEL DE NIMES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES MIGRATIONS DE L'INTÉGRATION  
ET DE LA NATIONALITÉ

BUREAU DE L'ELOIGNEMENT, DU CONTENTIEUX  
ET DE L'ASILE

---

ARRETE DU **31 janvier 2019** AUTORISANT LA REPRÉSENTATION DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NIMES ET LA COUR D'APPEL DE NIMES

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles  
L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Philippe FOLI, Brigadier de Police**, réserviste de la Police nationale est autorisé à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences devant le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Nîmes et le premier président de la Cour d'Appel de Nîmes ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de la rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et du contentieux judiciaire de la rétention administrative.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

**Marseille, le 31 janvier 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Migrations,  
de l'Intégration et de la Nationalité

François LEGROS

---

✉ 66B rue Saint Sébastien 13282 Marseille CEDEX 20 – ☎ 04 84.35.40.00